Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 16

DÉCISION 1912/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOL.D

de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Cercle mixte de Nancy » situé sur le territoire de la commune de Nancy (54).

Du *19 juillet 2019*

DIRECTION DES PATRIMOINES DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES :

Sous-direction de l'immobilier et de l'environnement ; BPOLD

DÉCISION 1912/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOL.D de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Cercle mixte de Nancy » situé sur le territoire de la commune de Nancy (54).

Du 19 juillet 2019

NOR A R M S 1 9 5 5 9 9 6 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 400.1.1.2.

Référence de publication :

La ministre des armées :

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère des armées ;

Vu la décision du 14 décembre 2018 (A) portant nomination (administration centrale).

Décide :

Art. 1er.

De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées la fraction désignée ci-après :

- « Cercle mixte de Nancy » ;

- située 37, avenue du maréchal Juin sur le territoire de la commune de Nancy (54) ;

- cadastrée section BO n° 875 ;

- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 11.336 m² ;

de l'immeuble désigné ci-après :

- immatriculé à CHORUS sous le n° : 157294 ;

- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 540.395.048.Y ;

- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 18.081 m².

Art. 2.

De la déclasser du domaine public.

Art. 3.

De la remettre à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, aux fins de cession.

Art. 4.

Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5.

Les procédures relatives aux opérations éventuelles de démantèlement des installations classées, de diagnostic de performance énergétique et de constat de l'état

parasitaire devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de cession.

Art. 6.

Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz à assister le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 7.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation:

Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Philippe DRESS.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 291 du 16 décembre 2018, texte n° 45